



Contrôle éclair national dans le secteur de l'électro-technique et de la construction

Comme déjà communiqué dans notre newsletter du mois de février, les services d'inspection effectueront des inspections dites « éclair » dans le secteur de la construction (CP 124) et le secteur électrotechnique (CP 149.010 pour les électriciens et CP 111 pour les constructions métalliques) dans le courant du mois de mai.

En quoi consistent les contrôles éclair ?

Les contrôles éclair sont des **contrôles nationaux annoncés et menés** par le Service d'information et de recherche sociale (SIRS).

Les contrôles éclair ont principalement un caractère informatif et préventif. Les services d'inspection n'hésiteront toutefois pas à faire preuve de fermeté s'ils constatent des **infractions graves** et à verbaliser si nécessaire.

Lors d'un tel contrôle, l'entreprise reçoit simultanément la visite de plusieurs inspections sur le lieu de travail, comme l'inspection du travail, l'ONSS, l'ONEM, l'INAMI et l'INASTI.

Le SIRS a élaboré une liste de contrôle générale pour le secteur de la construction à des fins d'évaluation pour les employeurs. Les employeurs peuvent utiliser cette liste de contrôle pour se préparer au mieux à une visite de l'inspecteur social.

Lors des contrôles éclair dans le secteur de l'électro-technique et de la construction, les inspecteurs sociaux continueront à prêter attention aux mesures COVID. Dans ce contexte, le SIRS a également établi une liste de contrôle supplémentaire :

la liste de contrôle COVID-19 (mesures sanitaires).

Les listes de contrôle sont les suivantes :

- checklist construction
- liste de contrôle COVID-19

Celles-ci peuvent également être consultées sur le site du SIRS :

(<https://www.siod.belgie.be/fr/checklists>).

Le contrôle éclair est également annoncé sur le site web du SIRS (<https://www.siod.belgie.be/fr>).ⁱ